



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 10 mars 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 088 603,60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 212 827,32 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 088 603,60 €	1 088 603,60 €
Section d'investissement	212 827,32 €	212 827,32 €
TOTAL	1 301 430,92 €	1 301 430,92 €

Délibération n°2025_12

N° d'ordre : 2025-10-04-04

Vu la proposition de la commission finances du 10 mars 2025,

Vu Le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :



Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 088 603,60 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 212 827,32 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 088 603,60 €	1 088 603,60 €
Section d'investissement	212 827,32 €	212 827,32 €
TOTAL	1 301 430,92 €	1 301 430,92 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX

